



Formulations recommandées pour les dons à YMCA Canada

Les donateurs et donatrices peuvent choisir de léguer des dons à YMCA Canada (« Fonds pour l'avenir ») au sein de leur testament. Ces dons peuvent être destinés à des fins générales non restreintes ou à des fins spécifiques restreintes.

Il existe de nombreuses façons de formuler un don de bienfaisance dans un testament. Vous trouverez ci-dessous des formulations suggérées que vous pourrez examiner avec votre avocat.e et vos autres conseillers et conseillères, afin de vous aider à décrire votre don testamentaire à YMCA Canada. Il se peut que les formulations doivent être adaptées pour refléter votre situation et vos intérêts particuliers. La rédaction d'un testament (ou d'un codicille à un testament existant) doit être confiée à un conseiller ou une conseillère juridique d'expérience, idéalement avec une spécialité en planification successorale. Ces recommandations ne constituent pas un avis juridique, que le YMCA ne peut fournir, mais sont offertes pour vous aider lorsque vous discuterez de vos volontés avec votre avocat.e et vos autres conseillers et conseillères.

Don non restreint

Je donne et lègue la somme de _____ \$ (ou ____ % du reste de ma succession) à YMCA Canada, pour les fins et activités de l'Association telles que déterminées appropriées par le Conseil d'administration.

Don destiné à un fonds nommé à usage non restreint

Je donne et lègue à YMCA Canada la somme de _____ \$ (ou ____ % du reste de ma succession) pour créer le fonds _____ doté [nom du fonds], pour les fins et activités du YMCA telles que déterminées appropriées par le Conseil d'administration.

Don restreint

Je donne et lègue la somme de _____ \$ (ou ____ % du reste de ma succession) à YMCA Canada, dont les revenus seront destinés à soutenir les activités suivantes : _____

_____.

Don destiné à un fonds nommé à usage restreint

Je donne et lègue à YMCA Canada la somme de _____ \$ (ou ____ % du reste de ma succession) pour créer le fonds _____ doté [nom du fonds], pour les fins et objectifs suivants : _____

_____.



À vous de briller

Clause de sauvegarde

Afin de garantir l'utilité de votre don au Fonds pour l'avenir de YMCA Canada et de vous prémunir contre d'éventuels changements imprévus survenant après la rédaction de votre testament, vous pouvez envisager d'ajouter une clause de sauvegarde en complément de la clause de don. Cela garantit que le don sera effectué au YMCA, même en cas de modification des circonstances prévues dans la clause de don spécifique. Voici un exemple de clause de sauvegarde dont vous pouvez discuter avec votre avocat.e et vos autres conseillers et conseillères.

Si des circonstances imprévues rendaient l'utilisation prévue de ce legs impossible, le Conseil d'administration de YMCA Canada est par la présente autorisé à modifier son utilisation, dans la mesure du possible, en respectant l'esprit et l'intention générale du legs.

Veillez communiquer avec la vice-présidente de la philanthropie de YMCA Canada, dont les coordonnées figurent ci-dessous. Elle pourra vous aider à faire un don au Fonds pour l'avenir de YMCA Canada par l'intermédiaire de votre testament. Si vous envisagez de faire ce type de don, il est primordial que vous en discutiez avec vos conseillers et conseillères de confiance, y compris votre avocat.e, votre comptable et votre gestionnaire de patrimoine. Ce document et l'équipe du Fonds pour l'avenir de YMCA Canada ne peuvent pas vous conseiller sur la rédaction d'un testament ou la planification successorale.

Pour plus de renseignements sur la planification d'un don, veuillez communiquer avec :

Kristen Clayton, Vice-présidente, Philanthropie
YMCA Canada
1, rue Richmond Ouest, bureau 600
Toronto (Ontario) M5H 3W4

+1 506 333-7955 | kristen.clayton@ymca.ca

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 11924 6460 RR0001
YMCA Canada (The National Council of the Young Men's Christian Association of Canada)